

COMMUNE DE SAINT BRIS DES BOIS

ARRÊTE N°202422

pour une demande d'autorisation de stationnement pour travaux

Le Maire de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS,
Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L2212-1 et L2213-1 à L2213-4 du Code Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Madame Martine GUIBERTEAU demeurant 10 rue de la Vallée à SAINT BRIS DES BOIS (17770), concernant des travaux sur ouvrages existants, réfection de toiture.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 6 mai jusqu'au 20 mai 2024, le stationnement d'un camion benne monte-charge sera autorisé à stationner, en raison des travaux de réfection de toiture, au 10 rue de la Vallée à Saint Bris des Bois.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Cette signalisation sera mise en place, entretenue et sous la responsabilité de Madame Martine GUIBERTEAU.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier sur chacune des voies.

Article 4 : Madame Martine GUIBERTEAU à SAINT BRIS DES BOIS,

Le Commandant de gendarmerie de MATHA,

Le Maire de Saint Bris des Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à SAINT BRIS DES BOIS, le 12/04/2024

Le Maire,
Bernard COMBEAU

